

PROCÈS VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 3 DÉCEMBRE 2024

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac s'est assemblé sous la Vice-Présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, à la suite d'une convocation du Président en date du 26 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 12

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Arnaud ARFEUILLE, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 3

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Fabienne JOUVET (Procuration à Jacques NAU).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Ghislaine BOUVIER

ADMINISTRATIFS :

Présents :

Carole LASNAMI – Florence LEBON – Nadine ZAMPETTI – Pascal DELANCHY

Le quorum étant réuni, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE ouvre la séance à 18h00.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024 ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU CCAS –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Adjointe au Maire déléguée à l'Action Solidaire et Sociale, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, rappelle que le CCAS de Mérignac s'engage depuis plusieurs années dans la publication annuelle d'un rapport d'activité rédigé et présenté de façon à être accessible au plus grand nombre.

Ce document répertorie et illustre de façon synthétique les actions de l'ensemble des services du CCAS. Il met en exergue les données chiffrées relatives à leurs activités, aux grandes lignes budgétaires et financières. En apportant une vision transversale et globale des actions et du fonctionnement de l'établissement public, ce rapport a vocation à s'adresser aux élus, aux administrateurs, aux agents, aux partenaires et financeurs, ainsi qu'à l'ensemble de la population.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- prendre acte du rapport d'activité du CCAS 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PREND ACTE

Madame BOUVIER a été interpellée par la Mutuelle Familiale afin de donner un avis consultatif sur la manière d'augmenter les cotisations de 10 à 15% environ. Sur les deux propositions faites, soit de garder les mêmes grilles, soit de lisser l'augmentation sur toutes les catégories, il a été décidé de maintenir les tranches actuelles pour les 71 ans et plus.

L'équilibre est difficile à maintenir entre les adhésions et le montant des remboursements qui sont importants car liés à la moyenne d'âge des adhérents, les personnes âgées consommant plus que les autres.

Il y a 900 bénéficiaires à ce jour, ce succès a engendré beaucoup de travail administratif d'où une lenteur de traitement des dossiers, voire la perte de documents (dixit **Madame BOURGEON**).

La difficulté rencontrée est de convaincre les plus jeunes et les plus éloignés de l'ACSS ayant de faibles revenus ou irréguliers

Monsieur ARFEUILLE indique que certes, il y a un équilibre interne à garder dans un système mutualiste ou assurantiel par nature, mais il ne faut pas perdre de vue que la perspective de l'augmentation du ticket modérateur va se répercuter sur les cotisations des mutuelles et donc sur l'utilisateur.

Madame LASNAMI indique que s'agissant des agents de la Ville et du CCAS, l'augmentation de la couverture du risque est du même ordre soit entre 10 et 15%. Ces chiffres avaient été annoncés avant le projet de loi de finances.

Une des orientations majeures étant l'accès de ce dispositif aux jeunes et aux travailleurs précaires, des efforts sont poursuivis au niveau des structures de la jeunesse sur le territoire afin que cette tranche de population bénéficie de cette couverture.

SYNTHÈSE D'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES RATTACHÉES AUX COMMISSIONS PERMANENTES 3^oTRIMESTRE 2024 –

DU 01/07/2024 AU 30/09/2024

REGROUPEMENT	Accord	Refus	TOTAL	MONTANT
AIDE ALIMENTAIRE	203	25	228	20 430,00 €
ÉPICERIE SOCIALE & SOLIDAIRE	15		15	0,00 €
INSERTION-ACCÈS AUX DROITS	1		1	70,00 €
INSERTION-DIVERS	4	3	7	856,00 €
INSERTION-ÉNERGIE	7	2	9	1 233,48 €
INSERTION-LOGEMENT	10	2	12	2 749,15 €
INSERTION-MOBILITÉ	16		16	2 037,50 €
INSERTION-SANTÉ	5		5	1 478,50 €
INSERTION-SOUTIEN BUDGET AU PRÊT	140	14	154	18 430,00 €
				0,00 €
Somme :	401	46	371	47 284,63 €

Mode de délivrance des aides ACCORDÉES	MONTANT
CAP* – Alimentaire	28 895,00 €
Secours en Espèces	10 860,00 €
Tickartes	507,50 €
Versement à un organisme	6 722,13 €
Bons Energie	300,00€

Prêt à caractère social	0,00 €
Somme :	47 284,63 €

(*) CAP : Chèque d'Accompagnement Personnalisé

Au troisième trimestre 2024, 68% du budget des aides sociales facultatives a été consommé.

Répartition des aides accordées :

- Les **Aides alimentaires** représentent 51% soit 203 aides, pour 43% du montant soit 20 430,00 €.
- Les **Aides d'insertion socio-professionnelles**, représentent 46 % dont :
 - 35 % d'**Aides de soutien budgétaire** soit 140 aides, pour 39% du montant soit 18 430,00 €,
 - 11% d'**Aides à l'insertion** soit 43 aides, pour 18% du montant, soit 8 424,63 €.
- 4 % : Intégration à l'**Épicerie Sociale et Solidaire**.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Prendre acte de la synthèse d'attribution des aides sociales facultatives rattachées aux commissions permanentes du 3^e trimestre 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PREND ACTE

2024_076 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE ET CCAS POUR CONSULTATION D'UN MARCHÉ MUTUELLE SANTE –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, rappelle à l'Assemblée que le marché de mutuelle santé des agents de la Ville et du CCAS arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour renouveler ce marché dans le respect des règles de la commande publique.

Suivant les termes de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, il est ainsi proposé de constituer un groupement de commande entre la Ville et le CCAS en vue de la consultation qui sera lancée pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) est nécessaire pour le pilotage et le suivi des conventions de protection sociale complémentaire.

Une convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

C'est ainsi que la commune de Mérignac assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargée dans les règles qui régissent la commande publique, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, de signer les marchés et de les notifier au nom des membres du groupements, ainsi que le cas échéant, de rédiger, signer et notifier les avenants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, notamment Les articles L2113-6 à L2113-8,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de constituer un groupement de commande entre la Ville et le CCAS en vue de la consultation qui sera lancée pour le renouvellement du marché de mutuelle santé des agents,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- adhérer au groupement de commande et d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à signer les avenants à la convention constitutive,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024_077 CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE A UNE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, rappelle à l'Assemblée que la Ville de Mérignac et son CCAS ont un marché de protection sociale complémentaire en prévoyance au bénéfice de leurs agents, ce qui nécessite un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le pilotage et le suivi des conventions de protection sociale complémentaire. Il convient donc de lancer une consultation pour attribuer ce marché dans le respect des règles de la commande publique.

Suivant les termes de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, il est ainsi proposé de constituer un groupement de commande entre la Ville et le CCAS en vue de la consultation qui sera lancée pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) est nécessaire pour le pilotage et le suivi des conventions de protection sociale complémentaire.

Une convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

C'est ainsi que la commune de Mérignac assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargée dans les règles qui régissent la commande publique, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, de signer les marchés et de les notifier au nom des membres du groupements, ainsi que le cas échéant, de rédiger, signer et notifier les avenants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, notamment Les articles L2113-6 à L2113-8,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de constituer un groupement de commande entre la Ville et le CCAS en vue de la consultation qui sera lancée pour le lancement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le pilotage et le suivi des conventions de protection sociale complémentaire,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- adhérer au groupement de commande et d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

- autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à signer les avenants à la convention constitutive,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024_078 BUDGET ANNEXE 2024 DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que compte tenu des ajustements du budget du personnel il convient de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	+ 85 550 €	GROUPE I – Produits de la tarification	- 84 000 €
Article 64111 - Personnel titulaire et stagiaire – Rémunération	+ 50 550 €	Article 7331411 – Tarif horaire	+ 21 500 €
Article 64515 – Cotisation	+ 35 000 €	Article 7332411 – Tarif horaire	+ 46 500 €
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	+ 1 150 €	Article 73412 – Produit de l'utilisateur	- 85 000 €
Article 6817 Dotations dépréciations d'actifs circulants	+ 1 150 €	Article 7388 – Produits autres financeurs	- 67 000 €
		GROUPE II – Autres Produits d'exploitation	+ 270 700 €
		Article 7488 – Autres subventions et participations	+ 7 000 €
		Article 6419 Remboursement sur rémunération du personnel	+ 4 500 €
		Article 7588 – Produit de gestion courante	+ 172 500 €
		Article 7488 – Autres subventions et participations	+ 86 700 €
		GROUPE III – Produits financiers et non encaissables	-100 000 €
		Article 7718 – Autres produits exceptionnels	-100 000 €
TOTAL DEPENSES	+ 86 700 €	TOTAL RECETTES	+ 86 700 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Acquisition éléments d'actifs immobilisé	1 150 €	Autres recettes investissement	1 150 €
Article 21 – immobilisations corporelles	+ 1 150 €	Article 491 Dépréciation des comptes de tiers	+ 1 150 €
TOTAL DEPENSES DM 3	+ 87 850 €	TOTAL RECETTES DM 3	+ 87 850 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- voter la décision modificative n° 3 du budget annexe du SAAD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024_079 VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU CCAS AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE DU SAAD –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) génère structurellement des déficits réguliers. Ceci résulte d'une différence négative entre la tarification des prestations qui sont encadrées par le conseil départemental et le coût de revient de l'heure d'intervention.

La décision modificative n°1 du budget du SAAD prise le 11 avril 2024 introduisait de nouvelles recettes :

Compte 7488 – Autres participations et subventions CCAS : 550 000 €

La décision modificative n°2 du budget du SAAD prise le 09 juillet 2024 introduisait de nouvelles recettes :

Compte 7488 – Autres subventions et participations : 25 000.42 €

Compte 733241 – Produits à la charge du Département : 10 000 €

Compte 7588 – Autres produits de gestion courante : 10 727 €

La subvention d'équilibre du CCAS au profit du budget annexe du SAAD doit permettre de financer l'intégralité des déficits (exercice actuel et exercices antérieurs) de ce budget.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- approuver le versement d'une subvention d'équilibre du CCAS au profit du budget annexe du SAAD d'un montant de 582 000 € au titre de l'exercice 2024.

Les crédits sont prévus au budget du CCAS, imputation 65821, fonction 020. La recette correspondante est prévue sur le compte 7488 du budget annexe du SAAD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024_080 VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU CCAS AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE DU SSIAD –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la situation financière du SSIAD reste fragile en cette année 2024 en raison du remplacement d'agents absents et au recours très régulier des infirmiers libéraux (70 000 € environ). Dès lors, une subvention d'équilibre du CCAS au profit du budget annexe du SSIAD s'avère nécessaire afin de ne pas créer un déficit au budget.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- approuver le versement d'une subvention d'équilibre du CCAS au profit du budget annexe du SSIAD d'un montant de 140 000 € au titre de l'exercice 2024.

Les crédits sont prévus au budget du CCAS, imputation 65821, fonction 020. La recette correspondante est prévue sur le compte 7488 du budget annexe du SSIAD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur DELANCHY indique que le CCAS a reçu les félicitations de l'Agence Régionale de Santé et du Département pour la bonne gestion du SAD. Cela étant dû à la qualité du travail des équipes de ce service. Par ailleurs, le taux de satisfaction est très important auprès des usagers.

Madame CASSOU-SCHOTTE souligne combien il est difficile de garder un service public satisfaisant dans le domaine du maintien à domicile, avec pour certaines structures des

difficultés de fonctionnement par suite de déficits de plus en plus importants. Elle salue également les équipes du SAD pour la qualité de leur travail.

2024_081 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AVENANT N°2 CONVENTION PARTICIPATION COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS DU CCAS DE MERIGNAC- ERREUR MATERIELLE –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2018-44 du 21 novembre 2018, les membres du Conseil d'administration du CCAS ont autorisé Monsieur le Président à signer le contrat de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire pour le « risque prévoyance » pour les agents du CCAS. Ce contrat a pris effet au 1er janvier 2019 pour une durée de 6 ans.

Une erreur matérielle a été décelée dans la numérotation de l'avenant n°1 du marché public n°2018-MER065,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011

Vu la délibération n° 2024-068 du 24 octobre 2024,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la numérotation de l'avenant n°1 du marché public n°2018-MER065,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice- Présidente du CCAS à corriger l'erreur de numérotation de l'avenant n°1 du marché public n° 2018-MER065, qui devient l'avenant n°2 ;
- maintenir toutes les autres dispositions de la délibération initiale n° 2024-068 en date du 24 octobre 2024 ;
- autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à signer l'avenant n°2 au contrat de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire de prévoyance pour les agents du CCAS (n° 2018-MER065) dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce marché.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024_082 RENOUVELLEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉQUIPE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX POUR L'ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle à l'Assemblée que depuis le mois de novembre 2015, les travailleurs sociaux du Service des Interventions Sociales et Médico-sociales bénéficient d'une analyse des pratiques professionnelles. Ces temps de travail sont animés par une intervenante qui est diplômée assistante sociale et psychologue clinicienne.

L'action est ouverte aux travailleurs sociaux du CCAS soit le Service Interventions Sociales et Médico-Sociales et le Relais des Solidarités.

L'objectif général de cet accompagnement est d'optimiser l'intervention des travailleurs sociaux auprès des publics par l'analyse de leur pratique et par la réflexion objective de leur posture.

Il permet également :

- D'offrir un espace d'analyse des pratiques professionnelles pour une prise de recul vis-à-vis des situations rencontrées,
- De proposer des hypothèses d'analyse et de compréhension du fonctionnement des usagers pour une plus grande adaptation des réponses socio-éducatives.
- D'accueillir les vécus émotionnels des participants et les mettre en mot,

- De permettre une attitude réflexive face aux enjeux de l'accompagnement des bénéficiaires.

Le bilan de cette action est positif. Cet espace est très investi par l'ensemble des travailleurs sociaux et constitue un lieu où les questionnements et les ressentis peuvent être déposés sans jugement.

Par conséquent, il est proposé de renouveler ce groupe d'analyse de pratiques professionnelles pour l'année 2025.

Il est rappelé le caractère indispensable de ce type d'instance de travail pour des équipes recevant des publics vulnérables et rencontrant des situations de plus en plus complexes.

De plus au vu du nombre croissant d'agressions dont sont victime ou témoin les travailleurs sociaux et collaborateurs administratifs, nous avons sollicités 3 temps de cellule de crise à déclencher en cas de nécessité afin :

- Libérer la parole autour d'une agression,
- Rassurer les équipes dans leurs interventions sociales au service ou en extérieur.

Sur l'année 2024, ces temps ont été majorés par la nécessité de réguler les équipes au sein du Relai des Solidarités. Nous avons dépassé les trois temps initialement prévus. Nous proposons donc de passer à 5 temps sur l'année 2025.

Cette proposition se formalise en 12 séances d'analyse des pratiques de 2 heures chacune à raison d'une séance par mois. En sus de ces temps réguliers, nous proposons 5 séances de cellule de crise de 2 h à déclencher ou régulation d'équipe restreinte selon le besoin
Le coût annuel de l'intervention est de 3859 € TCC.

La dépense sera inscrite à l'article 6226 du Budget Principal 2025.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer avec la psychologue, la convention de partenariat pour l'année 2025 portant l'animation de groupes d'analyses des pratiques professionnelles à destination des travailleurs sociaux,
- Autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de cet engagement et des propositions d'actions qui en découlent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024_083 CONVENTION DE COOPERATION ENTRE L'EHPAD JEAN MONNET, LA RESIDENCE AUTONOMIE JEAN BROCAS, ET ENEAL –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle à l'Assemblée que la Résidence Autonomie Jean Brocas accueille dans des logements individuels un public âgé de plus de 60 ans, autonome, et lui propose des services collectifs dont l'usage est facultatif. Le bailleur ENEAL assure la direction de l'Etablissement et la responsabilité juridique. Le CCAS assure la gestion médico-sociale des résidents.

L'EHPAD JEAN MONNET du Groupe Colisée, Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), est un établissement médicalisé destiné à l'accueil de personnes âgées dépendantes, et à ce titre assure une assistance journalière et permanente à ses résidents.

La convention a pour objet d'établir un partenariat permettant de faciliter l'accès à une structure d'hébergement adapté à l'état de santé et à l'autonomie des résidents de Jean Brocas lorsque leur maintien à domicile n'est plus compatible avec les services offerts à la Résidence, conformément à l'article I 312-1.I.6 du code de l'action sociale et des familles.

Elle prévoit les modalités de coopération pour préparer l'accueil du résident dans son nouveau lieu de vie et propose des échanges inter-établissements.

Une première convention a été signée le 1^{er} mars 2019 pour 3 ans. Les représentants des structures

ENEAL et EHPAD JEAN MONNET ayant changé, il apparaît important de remettre à jour cette convention.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- autoriser Monsieur le Président du CCAS ou Madame la Vice-Présidente à signer le renouvellement de la convention pour une nouvelle période de 3 ans à compter de sa signature, reconductible sous réserve d'accord express des parties au regard des bilans effectués.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024_084 CONVENTION DE RÉVERSION DU FORFAIT AUTONOMIE DE ENEAL POUR LE CCAS DE MÉRIGNAC AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 SUR LA RÉSIDENCE AUTONOMIE JEAN BROCAS –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, rappelle à l'Assemblée que :

Vu la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015,

Vu le décret n°2016-696 du 27 Mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Considérant que ENEAL en tant que Gestionnaire d'Établissements agréé, perçoit de la part du Département de la Gironde, par le biais d'un Contrat Pluriannuels d'Objectif et de Moyens (CPOM), une somme appelée Forfait Autonomie,

Considérant les actions médico-sociales développées et financées par le CCAS au service des résidents :

- Evaluation et accompagnement médico-social des résidents ;
- Animations culturelles et de loisirs ;
- Prévention de la perte d'autonomie ;
- Restauration collective ;
- Présence régulière des personnels municipaux.

Considérant les actions qui doivent être développées par le CCAS dans le cadre du forfait autonomie :

- Maintien ou entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques ;
- Actions de prévention sur les thèmes : la nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et prévention des chutes ;
- Repérage et prévention des difficultés sociales et de l'isolement
- Développement du lien social et de la citoyenneté.

ENEAL reverse le montant des sommes perçues au titre du Forfait Autonomie au CCAS de Mérignac soit la somme de **22 723 €**. Cette somme sera imputée au chapitre 74 du budget de l'année en cours.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- autoriser le Président du CCAS ou la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention entre ENEAL et le CCAS de Mérignac
- autoriser l'encaissement du forfait autonomie dans sa globalité au titre de l'année 2024 ;
- autoriser le Président du CCAS ou la Vice-Présidente du CCAS à signer les conventions

avec les prestataires sur les ateliers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024_085 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DE PLEIN CIEL - RAPPORT ANNUEL 2023 -

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, rappelle à l'Assemblée que le CCAS de la ville de Mérignac a signé un contrat de délégation de service public, en décembre 2018, pour la gestion de la résidence autonomie Plein Ciel avec la société Philogeris Service Public.

Conformément aux termes de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Déléataire de Service Public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport d'activités assorti d'annexes permettant à cette dernière d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dans le cadre de ce contrat, la société Philogeris Service Public assure comme mission principale la gestion et l'exploitation de la résidence autonomie Plein Ciel. Le CCAS de la ville de Mérignac est quant à lui détenteur de l'arrêté d'autorisation de création d'un EHPA en date du 11 décembre 2015. Le rapport d'activités de la résidence Plein Ciel, pour l'exercice 2023 est joint au présent rapport. La résidence Plein Ciel est un établissement médico-social composé de 41 logements (11 T2 et 30 T1 bis) et d'un logement de gardien de type 3. Elle accompagne 52 résidents, dont l'âge moyen est de 84 ans, dans le respect des projets individuels d'accompagnement et de vie.

La résidence autonomie s'inscrit en effet dans le parcours résidentiel et propose au Mérignacais âgés une forme de logement intermédiaire entre le domicile et l'EHPAD. Elle propose des logements indépendants dans un environnement sécurisé, agrémenté de services collectifs.

Les prestations proposées sont les suivantes :

- La restauration,
- Les aide-ménagères,
- La blanchisserie, et
- Le bricolage.

Un service animation, dont une partie est financé par le Conseil Départemental, est également développé. Ce service permet au sein de la résidence de lutter contre l'isolement des personnes âgées, et de prévenir la perte d'autonomie.

Le taux d'occupation des logements de la résidence est stable depuis 2022, il est de 97,5%. Au 31 décembre 2023, un seul logement était vacant. Par ailleurs, les logements T2 n'étant pas aujourd'hui occupés par des couples, le taux d'occupation maximal n'est donc pas atteint.

Résultats financiers de la résidence autonomie de Plein Ciel :

	Année 2023	Année 2022	Ecart
Produits d'exploitation	792 278,24€	759 912,00€	+32 366,24€
Charges d'exploitation	1 006 691,55€	1 016 902,29€	-10 210,74€
Résultat d'exploitation	-214 413,31€	-256 990,19€	

La légère augmentation des recettes a été permise par :

- une augmentation du chiffre d'affaires liés à l'hébergement. La rotation des résidents est fluide, il y a peu de vacances.
- une augmentation du chiffre d'affaires liés à la vente des repas comme les formules pension complète et du portage de plateaux repas dans les logements.
- une augmentation des ventes de produits diverses : bricolage, repas à la carte, repas invités...

L'ensemble des charges ont globalement augmenté, toutefois celles -ci ont pu être contenues grâce à des économies réalisées sur les achats des consommables, et sur les achats en général.

En conclusion, malgré des efforts effectués pour diminuer les charges, et d'un bon taux d'occupation de la résidence, l'exercice 2023 de la résidence Plein Ciel se clôture négativement avec un résultat de -214 413,31€.

Par rapport au budget prévisionnel présenté par la société Philogéris, le résultat d'exploitation reste négatif. Cela s'explique notamment par :

- une augmentation des charges (fluides, achat de denrées) liés à l'inflation,
- une augmentation des charges de personnel lié notamment à la mise en place de la prime SEGUR au sein de l'établissement.

Au regard de ces éléments, des objectifs se dessinent pour l'année 2024.

D'un point de vue budgétaire, la société Philogéris envisage :

- De concrétiser le projet intergénérationnel par la location du logement du gardien à deux étudiants ;
- De développer les prestations sur l'extérieur en créant des nouvelles formules repas.
- D'ouvrir certains ateliers aux personnes âgées du quartier (gym douce, ateliers manuels, bal dansant, ...);
- De stabilisation des charges alimentaires via le changement de prestataire.

D'un point de vue, projet social, la société Philogéris souhaite :

- Renforcer les projets intergénérationnels existants avec le relais de la petite enfance, les écoles primaires de Capeyron, du Bosquet et le collège de Capeyron,
- D'étudier la faisabilité d'un projet de micro-crèche de 12 places avec la société « Tom et Josette ».

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- prendre acte du rapport annuel de la délégation de service public confiée à la Société Philogéris pour la gestion de la résidence Plein Ciel pour l'année 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PREND ACTE

Monsieur DELANCHY informe des difficultés techniques rencontrées sur le bâti avec des infiltrations d'eau dont AQUITANIS s'occupe. Par ailleurs le déficit structurel à la charge du délégataire PHILOGERIS fragilise la Délégation du Service Public Il faut être vigilant et notamment lors du terme du contrat car quel que soit le mode choisi, soit une nouvelle DSP soit une reprise en régie, il subsistera une augmentation importante de la dépense (déficit structurel de 200 000 €). Ce déficit ne sera pas rattrapé par de menus services payants à l'usager.

Madame CASSOU-SCHOTTE rappelle que lors de l'appel d'offre du marché, la recherche a été infructueuse avec des retraits de candidatures, les deux partenaires restant ont souligné l'insuffisance et la fragilité du marché. L'entreprise PHILOGERIS a elle-même sous-estimé les coûts, ce qui a amené à établir une DSP de 10 années.

D'autre part les T2 n'ayant pas le remplissage escompté, une rencontre a été mise en place avec le département pour un projet de location aux étudiants (empêché par les infiltrations du bâtiment), mais aussi pour apporter une aide au plan de gestion de PHILOGERIS.

Il faut noter le « bras de fer » existant entre AQUITANIS et PHILOGERIS, relatif aux problèmes techniques chacun voulant incriminer la responsabilité à l'autre, le CCAS conserve aussi une responsabilité dans toute DSP conclue avec des partenaires.

Il est souligné que l'offre de service sur la Ville est plutôt variée avec des rapports qualité-prix raisonnables, J. BROCAS a un tarif très bas qui sera augmenté avec sa réhabilitation, Plein Ciel accueille des personnes aux revenus tournant autour de 1500 €/mensuels.

2024_086 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ RAMDAM ET LE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS Á DOMICILE DU CCAS DE LA VILLE DE MÉRIGNAC –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac rappelle à l'Assemblée que le CCAS assure la gestion et l'animation sur son territoire d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) depuis 1983.

La collecte, l'élimination et le transport des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) font l'objet d'une réglementation spécifique.

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile du CCAS de la mairie de Mérignac, utilise les services de la société RAMDAM pour la gestion de ses déchets de soins.

Le contrat entre la SARL RAMDAM et le SSIAD du CCAS de la mairie de Mérignac validé par une délibération le 20 décembre 2022 et établi pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 arrive à échéance.

Une nouvelle convention doit être mise en place allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- autoriser Monsieur le Président du CCAS ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer la nouvelle convention 2025-2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024_087 CONVENTION ENTRE LE SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE MIXTE ET DES ERGOTHERAPEUTES POUR DES PROJETS VISANT A PREVENIR LA PERTE D'AUTONOMIE DE SES USAGERS AINSI QU'A PROMOUVOIR LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AU TITRE DES ANNEES 2024 - 2025 –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Adjointe au Maire, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, rappelle à l'Assemblée que le projet d'établissement du Service Autonomie à Domicile (SAD) s'inscrit dans la continuité de prise en charge et l'accompagnement auprès des publics en situation de vulnérabilité et constitue une réponse intégrée dans la dynamique de projet de la direction du CCAS.

Poursuivant le but de mener à bien les objectifs établis dans son plan d'action, le SAD Mixte souhaite renouveler la Convention des ergothérapeutes intervenant depuis 2017 auprès de ses bénéficiaires. Cette demande concerne le renouvellement d'actions en lien avec la prévention des risques de chutes pour les usagers en permettant le financement de vacations en ergothérapie au sein du SAD.

L'évolution des techniques et des moyens mis à la disposition des personnels à domicile évoluant, l'introduction et la mise en place d'aides techniques adaptées par un professionnel qualifié est un vecteur qualitatif ayant pour objectif d'optimiser l'adaptation de l'environnement aux personnes suivies. De plus la mise en place d'ateliers équilibre renforcés par des ateliers cognition permettent à certains usagers de maintenir et/ou de restaurer leur équilibre postural ainsi que de favoriser le partage et la réassurance en évitant ainsi les régressions psychomotrices.

Le SAD Mixte a obtenu de la Conférence des financeurs une partie des financements permettant la mise en place de cette action (21 233 €). Celle-ci devra être complétée à hauteur de 12 032 € par un financement du CCAS.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention type avec les trois ergothérapeutes du Cabinet Ergo Indigo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES :

Madame BOUVIER souhaite connaître le nombre des repas portés, **Monsieur DELANCHY** indique qu'il est de l'ordre de 77 % de la part des dépenses courantes.

Il y a 7 tournées avec environ 350 bénéficiaires et les foyers restaurants accueillent 362 personnes. La demande étant de plus en plus importante sur le portage des repas, une huitième tournée a été envisagée mais le projet abandonné par suite d'un manque de budget restaurant/alimentaire et personnel.

Après la fin des échanges, la séance est levée à 19 H 20.

Ghislaine BOUVIER
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale

